

Département SEINE ET MARNE
Canton DE FONTAINEBLEAU
COMMUNE VILLIERS EN BIERE

République française
Liberté Egalité Fraternité

Commune de Villiers-en-bière
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Concernant l'enquête publique sur le projet de Plan
Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal

Par arrêté n°1285 en date du 11 octobre 2022, et fixant l'ensemble des modalités de l'enquête publique, le maire de VILLIERS-EN-BIERE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet du PLU arrêté par le Conseil Municipal.

Le Maire de la commune de VILLIERS EN BIERE

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local D'urbanisme (PLU),
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juillet 2022 ayant arrêté le projet de PLU,
- Vu l'ordonnance n°E22000077/77 en date du 11/08/2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de Melun désignant M.Thierry FRANCOIS, en qualité de Commissaire Enquêteur,
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local D'Urbanisme (PLU) arrêté de la commune de Villiers-en-Bière pour une durée de 31 jours, du 14 novembre 2022 au 14 décembre 2022. L'enquête publique sera close le 14 décembre 2022 à 17 heures.

Article 2 :

A l'issue de la présente enquête publique, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur pourra être approuvé par le conseil municipal.

Article 3 :

Monsieur Thierry FRANCOIS, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif.

Article 4 :

Le public peut transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : plu.enquetepublique@mairievilliersenbiere.fr

Article 5 :

Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Villiers-en-Bière pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : place de la mairie 77190 Villiers-en-Bière ou à l'adresse électronique suivante : info@mairievilliersenbiere.fr

Ce dossier est également disponible depuis le site internet de la Mairie : www.mairievilliersenbiere.fr

Article 6 :

Un poste informatique au sein duquel le dossier d'enquête publique peut être consulté est mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Article 7 :

M. le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie :

- Le mercredi 16 novembre 2022 de 14 heures à 17 heures
- Le samedi 26 novembre 2022 de 9 heures à 12 heures
- Le lundi 12 décembre 2022 de 14 heures à 17 heures

Article 8 :

Dans le cadre du présent dossier de PLU, le dossier complet du Plan Local d'urbanisme, accompagné d'une évaluation environnementale et de l'avis de la MRAE sera consultable en mairie et sur le site internet mentionnés à l'article 5.

Article 9 :

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Monsieur le Maire de Villiers-en-Bière.

Article 10 :

Dès réception, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront publiés sur le site internet mentionné à l'article 5 du présent arrêté et tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 11 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté sera porté à la connaissance du public et publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.

Article 12 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire Enquêteur,
- M. le Président du Tribunal Administratif,
- M. le Préfet ou M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Melun

Fait à Villiers en Bière, le 11 octobre 2022

